

*To: Président*

Madame Rosemary BLONDEAU  
Président de l'association de défense des  
riverains du boulevard Fayol  
63 boulevard Fayol  
42700 Firminy

EP20110121

Saint-Etienne, le lundi 14 février 2011

Madame le Président,

Avant l'assemblée générale de votre association du 15 février prochain, permettez-moi de faire un point d'étape du projet de déviation de la RD 500.

Lors du vote de son budget primitif de l'année 2011, notre assemblée départementale a réaffirmé son intention forte de réaliser cette infrastructure indispensable pour la sécurité des riverains du boulevard FAYOL. C'est pourquoi nous avons inscrit la somme de 500 000 euros nécessaire à l'avancement du projet pour cette année.

Comme prévu, les services du Conseil général pourront lancer l'appel d'offres pour la réalisation du rond-point et achèvent actuellement la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Je dois, cependant, vous faire part des nouveaux obstacles qui se dressent et qui entravent le bon déroulement du processus. Comme vous le savez, les opposants au projet ont fait appel du jugement rendu par le tribunal administratif, en juin dernier, qui rejetait le recours qu'ils avaient déposé à l'encontre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Les services juridiques du Conseil général ont identifié deux nouveaux arguments dans le mémoire que l'association « Vivre en Ondaine » a rédigé dans le cadre de cette procédure d'appel.

Pour répondre à ces deux nouveaux arguments, j'ai demandé à ce que le Conseil général puisse consulter les cabinets d'avocats spécialistes et rédiger un contre argumentaire.

.../...

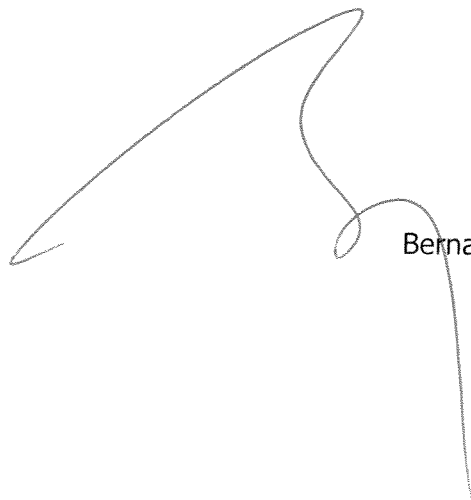
*Conseil général de la Loire*

Un deuxième élément risque de perturber le projet. Conformément à nos engagements, le Conseil général a demandé au préfet de proroger l'arrêté de déclaration d'utilité publique, ce qu'il a fait le 13 janvier dernier. La DUP reste donc valable, désormais, jusqu'en 2016. Cette prorogation est importante puisqu'elle nous permet de poursuivre les acquisitions foncières. Or, cette décision du préfet peut faire l'objet d'un nouveau recours par l'association opposante dans les deux mois qui suivent sa publication, soit jusqu'à la mi-mars.

Néanmoins, le dossier avance. Ainsi, l'enquête parcellaire est maintenant achevée. Nous allons ainsi pouvoir assurer les démarches d'éventuelles expropriations auprès des différents propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Comme vous pouvez le constater, les incertitudes juridiques demeurent fortes avant que nous ne puissions véritablement lancer le chantier de la déviation. C'est la raison pour laquelle je suis contraint de rester prudent quant à l'utilisation des deniers publics. Malgré cela, soyez pleinement assurée de ma détermination pour faire aboutir ce projet.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Bernard BONNE